

RÈGLEMENT DU JEU

« Grand jeu concours Trésor - St Valentin »

Art.1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Thom SAS, société par actions simplifiée au capital de 19 921 170 euros, ayant son siège social à 7 rue Saint Georges - 75009 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 587 900, ci-après dénommée « société organisatrice » organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu concours MON TRESOR - Saint-Valentin » accessible sur le site internet : <http://www.montresor-bijoux.fr>

Art.2 : DUREE

Le jeu débute le 2 février 2016 à 10h00 et se clôture le 15 février 2016, à 10h00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Art.3 : ACCES

3.1 Conditions de participation :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) et d'une adresse e-mail.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée dudit jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

3.2 Annonce de l'opération :

Le jeu est accessible via le site officiel de l'opération. Le jeu pourra également être accessible à partir de bannières présentes sur les différents sites de la société organisatrice et de ses partenaires sur lesquels la société aura expressément autorisé la diffusion du jeu. Le jeu pourra également être accessible via une campagne de diffusion d'emails.

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit remplir un formulaire de participation comprenant les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, code postal et date de naissance. Il doit ensuite valider ces

informations pour participer en indiquant s'il souhaite ou non recevoir les offres Trésor en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres Trésor et le fait de participer au jeu et de gagner ou non.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le jeu est accessible sur ordinateur et sur mobile. Il sera également relayé sur la page Facebook de la Société Organisatrice, accessible à l'adresse url : <https://www.facebook.com/Tresor.bijoux.official/timeline>. Un lien redirigera alors vers la page du jeu.

Le joueur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à ce qu'il gagne et soit inscrit au tirage au sort. Une fois inscrit au tirage au sort, le joueur ne peut plus participer et ce pendant toute la période du jeu.

Art.5 : PRINCIPE DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Après avoir rempli et validé le formulaire de participation, le participant accède au jeu.

Le jeu est basé sur un tirage au sort

↳ Le Déroulement du jeu

1. Le participant entre ses informations : civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, code postal et date de naissance
2. Un écran tutoriel explique le principe du jeu au participant
3. Le participant utilise la touche « espace » de son ordinateur ou le bouton prévu à cet effet sur son mobile afin de pauser le défilement des pierres
4. S'il parvient à positionner 3 pierres de la même couleur au sein du bracelet, il est inscrit au tirage au sort
5. S'il ne parvient pas à positionner 3 pierres de la même couleur au sein du bracelet, il est invité à retenter sa chance jusqu'à ce qu'il gagne et soit inscrit au tirage au sort.

• ↳ Partage du Jeu

Le participant peut s'il le souhaite partager le jeu de deux manières possibles :

- ↳ **En publiant le jeu sur son mur Facebook.** Il est entendu que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.
- ↳ **Par Twitter,** en postant un « tweet » permettant de partager le jeu. Il est entendu que Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Twitter mais à la société organisatrice.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Le fait de partager le jeu auprès de ses amis que ce soit par email, Facebook ou Twitter n'augmente pas le nombre de chances de gagner.

• ↳ Participations multiples

Chaque participant a la possibilité de jouer plusieurs fois par jour jusqu'à ce qu'il gagne et soit inscrit au tirage au sort. Une fois que le joueur gagne et est inscrit au tirage au sort, il ne peut plus participer et ce pendant toute la période du jeu. Dans le cas où le participant est déjà inscrit au jeu et qu'il n'est pas encore inscrit au tirage au sort, il accède au jeu en indiquant son adresse email dans le formulaire « déjà inscrit ».

L'adresse email devant être identique à celle indiquée lors de sa première participation au jeu.

Art.6 : DOTATIONS

Il y aura 10 gagnants sur toute la durée du jeu. Une même personne (même nom, même adresse mail) ne pourra pas gagner plus d'un lot sur toute la durée du jeu. Si une même personne (même nom, même adresse mail) gagne plusieurs fois, la Société Organisatrice conservera les lots supplémentaires sans les remettre en jeu.

6.1 Les gains mis en jeu :

10 bracelets (argent 925/1000ème et pierre de couleur rouge) TrésOr de la collection « Esprit précieuse », soit un bracelet par gagnant, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49 € TTC.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

6.2 Information des gagnants et délivrance des gains :

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à d'autres personnes que celle identifiée au tirage au sort.

Les Participants gagnants seront personnellement avertis de leurs gains par voie électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiqués sur leurs formulaires de participation au jeu.

Cet email sera envoyé par la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours suivant la date de clôture du jeu.

Ils disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par les Participants sur leur formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Participants gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les lots seront adressés au gagnant par voie postale dans un délai maximal de 12 semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse indiquée en réponse du mail de confirmation de gain, laquelle devra impérativement être sur le territoire du jeu soit France métropolitaine uniquement (hors DOM TOM).

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice qui conservera alors le(s) lot(s) non réclamés sans les remettre en jeu. En cas de retour d'un lot pour cause de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée, ce lot sera conservé à disposition du gagnant pendant 30 jours à compter de ce retour. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice du lot gagné.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'erreurs ou omissions dans les coordonnées des Participants, de modifications de leurs coordonnées, ou pour toutes autres raisons, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 7 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande écrite adressée à : JEU MON TRESOR, 7 rue Saint Georges, 75009 Paris, accompagnée d'un RIB et de tout élément justificatif.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne (même nom, même adresse).

Toutefois, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Art 8 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville des participants gagnants et ce sans que lesdits participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Art 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant, pouvant être exercés en adressant un courrier à Service Commercial, THOM EUROPE, 7 rue Saint Georges 75009 Paris.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées par la société organisatrice identifiée sur la page d'inscription au moment de la collecte pour la réalisation d'opérations de sollicitations commerciales. Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si vous acceptez de recevoir les offres de la société organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales

Art 10 : RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

10.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants :

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- - Survenance de tout événement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- - De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- - Annulation/ changement des dates de l'événement faisant l'objet des lots.

Art 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est déposé auprès de SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : <http://montresor-bijoux.fr/reglement.pdf>).

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse). Etant entendu que

les frais d'expédition de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande du participant sur la base du tarif lettre « lent » en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

La société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu.

Art 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 13 : LITIGES– CONVENTION DE LA PREUVE

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE À L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE.

A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS DE DROIT COMMUN COMPETENTES.